

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/339

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (CHEZ NICO)**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 fixant les compétences et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 18 juin 2020, relative à la désignation des représentants de la commune aux commissions d'accessibilité

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 18 juin 2020, relative à la désignation des représentants de la commune aux commissions de sécurité

Vu le dépôt de l'autorisation de travaux AT 059426 22 B 0009 pour l'aménagement d'un bar, café établissement recevant du public, de type N et de 2^{ème} catégorie

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, réunie le 8 novembre 2022

ARRETE

Article 1 – L'établissement BAR CHEZ NICO, de type N, classé en 2^{ème} catégorie sis rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain, est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter du 9 novembre 2022

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à autorisations d'urbanisme mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et au propriétaire. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement du Nord et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

- 9 NOV. 2022

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022

Le Maire :

☐ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
☐ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

